



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Face à l'urgence,
l'État se mobilise.*

*Face à l'urgence,
l'État se mobilise.*

Dossier
de presse

Plan de résilience économique et sociale

Face à l'urgence,
l'État se mobilise

16 mars 2022

Édito du Premier ministre.....	3
Contexte	6
Le plan de résilience économique et sociale	9
Objectif 1 : renforcer le « bouclier tarifaire » pour les ménages et les petites entreprises	9
Objectif 2 : soutenir les entreprises dont les dépenses de gaz de d'électricité représentent une part élevée des charges	10
Objectif 3 : éviter les faillites des entreprises affectées par le choc	11
Objectif 4 : accompagner les entreprises impactées par les mesures de restriction des exportations, des importations et des activités, ainsi que par les perturbations du commerce international	14
Objectif 5 : faciliter la recherche de débouchés alternatifs des entreprises exportatrices	15
Objectif 6: apporter des soutiens ciblés aux secteurs les plus exposés à la hausse du coût des intrants	16
Objectif 7 : sécuriser l'approvisionnement en intrants critiques.....	20
Objectif 8 : responsabiliser les donneurs d'ordre et faire jouer les solidarités de filières	22
Objectif 9 : renforcer la souveraineté énergétique	23
Objectif 10 : renforcer la souveraineté alimentaire de l'Europe	25
Objectif 11 : faciliter l'implantation en France des activités permettant de réduire nos dépendances	27
Objectif 12 : renforcer la cybersécurité des administrations, des entreprises et des infrastructures	27

Édito du Premier ministre



La guerre d'agression russe en Ukraine, ainsi que les sanctions d'une ampleur inédite prises par la France et ses partenaires à l'encontre de la Russie auront des conséquences économiques, prix de la défense des principes fondamentaux de l'intangibilité des frontières et du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Pour les entreprises et salariés français exerçant leur activité en Russie ou en Ukraine, **la première préoccupation est la sécurité des personnels.** Les entreprises sont invitées à suivre les préconisations de la diplomatie française en matière de présence sur les territoires et de rapatriement.

Les prix de l'énergie (gaz, pétrole, électricité), qui ont d'ores-et-déjà fortement augmenté en 2021, devraient continuer à le faire en 2022. Après les fortes hausses des cours de l'énergie en fin d'année 2021 et début 2022, la guerre en Ukraine et les sanctions prises en réponse à l'encontre de la Russie – pays exportateur d'hydrocarbures – ont induit de nouvelles tensions sur les marchés du gaz et du pétrole et de nouvelles hausses des prix de l'énergie.

L'approvisionnement de notre économie en matières premières agricoles, métaux et intrants chimiques est également perturbé. Tant les prix à l'achat que les capacités d'approvisionnement sont affectés. **En sens inverse, la réduction des relations commerciales avec la Russie affectera également certaines entreprises exportatrices françaises** qui subiront une chute de leurs débouchés à l'export vers la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine, notamment dans les secteurs soumis à sanctions. Les perturbations de certaines routes logistiques, la montée des risques géopolitiques et l'ampleur des incertitudes sur l'environnement des affaires induites par la crise pourraient réduire plus largement l'appétence des entreprises à se projeter vers l'international.

L'impact du choc sur l'économie française est inégalement réparti : si la hausse des prix de l'énergie aura un impact direct et global sur tous les ménages et les entreprises, certains acteurs sont plus particulièrement exposés – professionnels gros rouleurs, industries énérgo-intensives, agriculteurs et pêcheurs. Certaines filières dépendent plus fortement de la Russie pour une partie de leurs approvisionnements.

Depuis le début de l'intervention militaire russe, **le Gouvernement effectue un travail permanent de consultation des acteurs économiques** pour identifier les impacts du conflit et des sanctions (sur les exportations, les intrants critiques et les activités des entreprises présentes en Russie ou en Ukraine ou ayant des projets d'ampleur dans/avec ces deux pays), quantifier les impacts et identifier des alternatives possibles aux difficultés d'approvisionnement. Certains enjeux avaient d'ailleurs déjà été identifiés et avaient conduit à y consacrer des moyens dans le cadre de France Relance puis de France 2030, se traduisant par des premiers projets en cours de réalisation.

À la demande du Président de la République, le **Gouvernement a élaboré un plan de résilience économique et sociale**, afin de mettre en œuvre des soutiens immédiats ciblés et des solutions ayant autant que possible un impact d'ici la fin de l'année et de moyen/long terme. L'objectif du plan de résilience est de plusieurs ordres :

- ▶ **protéger les ménages et les entreprises des conséquences immédiates du choc**, avec d'une part le renforcement du bouclier tarifaire énergétique à travers l'introduction d'une « **remise carburants** » et d'autre part le déploiement de nouveaux **soutiens en trésorerie** (prêts BPI de long terme, nouveau prêt garanti par l'État « Ukraine ») pour éviter les faillites et les destructions d'emplois, notamment pour les entreprises les plus directement dépendantes des débouchés russes, biélorusses et ukrainiens. Des **accompagnements sectoriels spécifiques** sont prévus pour les filières les plus exposées aux fortes variations de prix des matières premières, parmi lesquelles les industries énérgo-intensives, l'agriculture, la pêche, les transports, les travaux publics. L'impact de la crise pour les **entreprises exportatrices**, en particulier celles exposées à la Russie, la Biélorussie et l'Ukraine, sera atténué par un accompagnement dédié et un soutien accru à la recherche de nouveaux débouchés ;
- ▶ **faire jouer la solidarité de filières** sous l'égide de la médiation des entreprises et du médiateur des relations commerciales, tout en s'assurant de la bonne application des règles encadrant les relations commerciales ; il s'agira également de favoriser la diversification des sources d'approvisionnement, via la mobilisation de soutiens publics. Une évaluation régulière des impacts de la crise tout au long des chaînes de valeur permettra d'identifier les éventuels besoins d'accompagnement complémentaires ;
- ▶ **accélérer les actions pour réduire notre dépendance** à très court terme : en premier lieu en matière de souveraineté énergétique, avec l'objectif de sortir intégralement du gaz et du pétrole russe le plus tôt possible, en tout état de cause avant 2027, l'objectif proposé par la Commission pour l'Union européenne dans son ensemble ; en deuxième lieu, en matière de sobriété pour réduire notre consommation en gaz, et énergétique dès l'hiver prochain avec la poursuite de l'agenda de rénovation énergétique et d'électrification du parc automobile, l'accélération des projets de décarbonation de l'industrie de France Relance et une mise en œuvre ambitieuse de France 2030 ; en matière de souveraineté technologique et industrielle, avec l'accélération du volet de France 2030 dédié à la sécurisation de l'approvisionnement en métaux critiques ; en matière de souveraineté alimentaire, avec le renforcement des moyens pour la production en France des besoins d'alimentation animale. L'ensemble de ces actions seront soutenues par une **démarche ambitieuse de simplification administrative**, pour faciliter l'implantation en France des activités qui concourent à la réduction de nos dépendances, dans le prolongement des efforts déjà engagés depuis 2017.

Le plan de résilience apporte ainsi des réponses ciblées pour les acteurs économiques les plus touchés afin de protéger à court terme l'activité des entreprises comme le pouvoir d'achat des ménages. Il accélère aussi la mise

en œuvre de notre stratégie de réduction de nos dépendances, notamment en matière d'énergies fossiles.

Ce plan, qui s'inscrit dans le cadre d'une réponse européenne coordonnée, sera évolutif. Il s'adaptera aux évolutions de la crise et de ses conséquences, y compris dans l'éventualité de nouvelles sanctions ou contre sanctions russes. Nourri des concertations et des remontées des représentants des différentes filières professionnelles et des partenaires sociaux, il devra continuer d'associer dans sa mise en œuvre toutes les parties prenantes.

Jean CASTEX
Premier ministre

Contexte

LA GUERRE EN UKRAINE ET LES SANCTIONS À L'ÉGARD DE LA RUSSIE ET LA BIÉLORUSSIE ONT DES IMPACTS IMMÉDIATS SUR NOS ENTREPRISES EXPORTATRICES OU IMPLANTÉES EN RUSSIE ET EN UKRAINE.

La Russie est la 11^{ème} économie mondiale (PIB de 1 473 Mds\$ en 2020) et la 59^{ème} en termes de PIB/habitant. En 2021, la France a exporté 6,5 Mds€ de biens vers la Russie, soit 1,3 % du total des exportations françaises de biens (14^{ème} client – 8^{ème} hors UE) et a importé 9,7 Mds€ en provenance de la Russie, soit 1,6 % du total des importations françaises de biens (11^{ème} fournisseur – 5^{ème} hors UE).

Au niveau sectoriel, les exportations françaises de biens vers la Russie, sont dominées par les matériels de transports (22 % du total des exportations vers la Russie, principalement les avions), les produits chimiques, parfums et cosmétiques (21 %), les produits pharmaceutiques (12 %) et les machines industrielles et agricoles, machines diverses (10 %). Nos importations en provenance de Russie sont concentrées sur les produits énergétiques, qui représentent plus des trois quarts des importations. La Russie est également une source importante d'importations de matières premières critiques utilisées dans certaines filières majeures de notre industrie.

Au niveau géographique, les premiers clients de la Russie sont la Chine (13 % des exportations russes), puis les Pays-Bas en tant que porte d'entrée dans l'UE (11 %), et l'Allemagne (7 %). La décomposition des importations par pays d'origine en 2020 place la Chine au premier rang des fournisseurs de la Russie (22 % des importations russes), suivie de l'Allemagne (10 %), des États-Unis (6 %), et de la Biélorussie (5 %). Représentant 3,5 % des importations russes, la France est le 7^{ème} fournisseur de la Russie au niveau mondial.

Le stock d'Investissements Directs (IDE) français en Russie s'établit à 19 Mds€ en 2020, soit 1,5 % du stock d'IDE français à l'étranger. Il est concentré dans les industries extractives (11 Mds€, soit 58 % du stock total) et, dans une moindre mesure, dans les services financiers et d'assurance (3 Mds€, soit 14 % du stock total). Les IDE russes en France sont très modestes (80 M€ par an entre 2013 et 2020 ; quasiment intégralement concentrés dans l'immobilier).

RAPPEL DES SANCTIONS DÉCIDÉES PAR L'UE ET SES PARTENAIRES.

Des sanctions économiques sans précédent ont été prises par l'Union européenne, en ciblant tout particulièrement les dirigeants russes et biélorusses, les cercles et les entités qui leur sont proches. Dès le surlendemain du discours de Vladimir POUTINE du 21 février, soit le 23 février, et jusqu'au 15 mars, dans la foulée du Sommet de Versailles, quatre paquets de sanctions ont été adoptés et mis en œuvre par l'Union européenne. Ces mesures gèlent les avoirs des dirigeants et des entités russes et biélorusses sur lesquels

repose le régime de Vladimir POUTINE. Ces mesures introduisent aussi des restrictions dans la capacité de financement externe du régime de Vladimir POUTINE, en agissant sur les flux financiers et commerciaux entre l'UE et la Russie. Ces mesures sont calibrées pour maximiser leurs impacts sur le régime de Vladimir POUTINE, tout en contenant l'impact sur nos économies. Certaines de ces mesures ont aussi pour objectif de nous protéger, au niveau européen, notamment contre la propagande russe.

Les mesures de sanctions prises par l'Union européenne font l'objet d'une étroite coordination avec les autres pays qui considèrent que l'invasion par la Russie de l'Ukraine ne peut pas rester sans réponse de la communauté internationale. Cette coordination a lieu entre les pays du G7, mais aussi avec de nombreux autres pays, particulièrement préoccupés par l'agression russe et ses conséquences géopolitiques et économiques. La réponse est forte, et elle fédère une large coalition de pays dans les différentes enceintes internationales, que ce soit à l'ONU, à l'OMC, au FMI et à la Banque Mondiale.

ÉVOLUTION RÉCENTE DES MARCHÉS DE MATIÈRES PREMIÈRES.

L'existence de stocks stratégiques de produits pétroliers, de stocks de gaz et la sortie de l'hiver permettent d'écarter le risque de rupture structurelle d'approvisionnement en gaz et pétrole à court terme. En revanche, la guerre en Ukraine a propulsé les prix de l'énergie à des niveaux records. Les marchés de gros sont très volatils. Au cours des dernières semaines, le prix du pétrole a doublé par rapport à 2019, celui du gaz a été multiplié par 15 avant de redescendre plus récemment et celui de l'électricité par 10. En conséquence, les prix à la pompe ont atteint des niveaux records et les tarifs du gaz et de l'électricité auraient subi des hausses considérables si nous n'avions pas mis en place le bouclier tarifaire.

L'impact de la crise sur les fournitures d'intrants critiques de l'industrie française est important, avec d'une part des intrants où il n'y aura vraisemblablement pas de rupture, mais présentant des tensions parfois fortes sur les prix, et d'autre part un nombre limité d'intrants où une rupture est à craindre. Cette dernière catégorie comprend par exemple certains métaux ou intrants métallurgiques.

En matière agricole, les pénuries d'approvisionnement sont également écartées en France, mais la crise ukrainienne va aussi avoir des impacts immédiats et importants sur les filières agricoles françaises à l'amont comme à l'aval. En effet, l'augmentation en cours des prix de l'énergie, des cours des céréales et des intrants nécessaires aux productions végétales provoque des hausses importantes généralisées, qui frappent en premier lieu et d'ores-et-déjà l'alimentation animale, premier poste de charge d'une partie des filières d'élevage. Pour les prochaines campagnes, un risque de rupture d'approvisionnement, notamment en engrais, ou l'incapacité à les financer existe, avec un effet potentiel sur le niveau de production agricole française 2022/2023. Au niveau international, dans la mesure où la Russie et l'Ukraine représentent 30 % du commerce mondial de céréales, des déséquilibres sur les marchés qui y trouvaient leur source d'approvisionnement sont à

attendre, particulièrement sur les pays du pourtour méditerranéen qui disposent de réserves parfois très faibles en céréales.

IMPACTS ANTICIPÉS SUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Une hausse durable du coût des matières premières, notamment du gaz et du pétrole, pourrait se traduire par une baisse du pouvoir d'achat des ménages et de leur consommation. Une part des entreprises pourrait également faire face, en l'absence de réponse, à une hausse de leurs coûts qui pénaliserait l'activité et l'emploi.

Selon les premières estimations disponibles, encore très préliminaires, la hausse des prix de l'énergie liée à la guerre en Ukraine pourrait conduire, avant mesures de soutien, à une diminution de l'activité en 2022 de l'ordre de $\frac{1}{4}$ à 1 point de PIB, selon le modèle utilisé ainsi que les hypothèses d'évolution des prix de l'énergie.

Le plan de résilience économique et sociale

OBJECTIF 1 : RENFORCER LE « BOUCLIER TARIFAIRE » POUR LES MÉNAGES ET LES PETITES ENTREPRISES

En complément des mesures déjà prises pour faire face à la hausse des prix du gaz et de l'électricité (cf. encadré), le Gouvernement a mis en place une « **remise carburant** » de 15 centimes hors taxe par litre entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, pour tous les ménages et les entreprises.

Le Premier ministre a annoncé qu'à compter du 1^{er} avril, et pour une durée de 4 mois, une remise de 15 centimes par litre sera appliquée sur le prix à la pompe. Cela représente environ 9 euros économisés pour chaque plein de 60 litres. Cette « **remise carburant** » bénéficiera à tous les Français, les particuliers comme les professionnels. Cela inclut notamment les transporteurs routiers, les taxis, les VTC, le transport public de voyageurs, les professionnels du domicile, les transporteurs sanitaires, les agriculteurs, les acteurs du bâtiment et des travaux publics, ainsi que les pêcheurs. Cette « **remise carburant** » sera financée par l'État. Elle représente un nouvel effort de plus de 2 milliards d'euros.

Ce dispositif n'a pas vocation à être pérenne. D'ici l'échéance de fin juillet, le Gouvernement travaillera à la mise en place d'un dispositif de soutien permettant de soutenir de manière plus ciblée les bénéficiaires à partir de critères liés au niveau de revenu, à l'activité professionnelle et au kilométrage parcouru (« gros rouleurs »).

LE BOUCLIER TARIFAIRE REPRÉSENTE UN EFFORT EXCEPTIONNEL DE L'ÉTAT DE PLUS DE 22 MILLIARDS D'EUROS :

► Blocage des tarifs du gaz depuis octobre 2021, pour les ménages

Il a permis d'éviter une hausse des tarifs de plus de 39,2 % au 1^{er} mars 2022 par rapport à octobre, soit près de 500 € par an pour un ménage. **Ce bouclier a été étendu aux ménages résidant en copropriété ou en logement social et sera prolongé jusqu'à fin 2022.**

► Blocage des tarifs de l'électricité en 2021 et hausse fixée à 4 % au maximum en 2022.

Pour ce faire, le Gouvernement a réduit de 95 % la taxe sur la consommation d'électricité et a augmenté de 20 TWh le volume d'électricité nucléaire vendue par EDF à un tarif réglementé (ARENH). La Commission de régulation de l'énergie estime que cela a permis d'éviter une hausse des tarifs de 35 % au 1^{er} février 2022, soit 300 € par an pour un ménage.

► Chèque énergie exceptionnel de 100 € pour 5,8 millions de ménages modestes versé en décembre 2021.

Ce chèque exceptionnel s'ajoute au chèque énergie déjà versé au printemps 2021 de 150 euros en moyenne. Il s'ajoute aussi au chèque énergie qui sera versé en avril 2022.

- **Versement d'une indemnité inflation de 100 € pour 38 millions de Français fin 2021 et début 2022 afin de faire face à la hausse du prix des carburants.**

- **Revalorisation du barème kilométrique de 10 % pour l'imposition des revenus de l'année 2021**

Le barème kilométrique est utilisé par les salariés qui recourent à un véhicule personnel à des fins professionnelles et qui, pour la détermination de leur revenu annuel imposable à l'impôt sur le revenu, optent pour la déduction des frais réels de déplacement. Cette revalorisation exceptionnelle permet de tenir compte de la hausse des prix des carburants en 2021.

- **Remise carburant de 15 centimes HT par litre entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, pour tous les ménages et les entreprises. Sont concernés le gazole et le gazole pêche, l'essence (SP95, E10), le E85, le GNR, le GPL et le GNV.**

OBJECTIF 2 : SOUTENIR LES ENTREPRISES DONT LES DÉPENSES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ REPRÉSENTENT UNE PART ÉLEVÉE DES CHARGES

Les secteurs les plus consommateurs de gaz et d'électricité sont les plus directement exposés au choc actuel sur le coût d'approvisionnement en gaz et en électricité. Les entreprises les plus exposées à la concurrence extra-européenne (chimie, métallurgie, agroalimentaire, etc.) n'ayant qu'une faculté limitée à répercuter leurs hausses de prix aux clients aval pourraient être particulièrement affectées.

Or les tensions sur l'approvisionnement gazier de l'Europe ont conduit à une très forte volatilité des prix de l'énergie : les prix de marché du gaz ont atteint 224,6€/MWh le 7 mars, et les prix de l'électricité 540€/MWh le même jour, avant de refluer en partie. Ces circonstances, si elles devaient perdurer, auraient un effet particulièrement marqué sur le tissu économique européen et pénaliseraient les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité, et parmi celles-ci, les acteurs les plus exposés à la concurrence internationale qui ne sont pas en mesure de transmettre ces surcoûts ou de s'adapter à court terme.

Afin de pallier les effets de la crise énergétique sur ces entreprises, l'État français crée une mesure d'urgence temporaire ciblée et plafonnée sous forme de subventions. Cette mesure d'aide respectera l'encadrement temporaire des régimes d'aide institués par la Commission européenne en réponse à cette crise, en cours d'élaboration. Son objectif est d'atténuer les conséquences de la crise russo-ukrainienne pour ces entreprises. Cette mesure d'urgence exceptionnelle vise à éviter les arrêts de production de sites les plus consommateurs de gaz et d'électricité et à soutenir leur compétitivité. Elle permettra d'éviter des arrêts des sites assurant des productions essentielles.

Cette aide bénéficiera aux entreprises dont les dépenses de gaz et d'électricité représentent une part élevée des charges, au moins 3 % du chiffre d'affaires, et qui du fait du renchérissement de leurs dépenses en énergie, deviendraient déficitaires en 2022. Cette aide bénéficiera aux entreprises sans condition de taille ou de secteur et prendra à sa charge la moitié du surplus de dépenses énergétiques, leur permettant ainsi de réduire leurs pertes dans la limite de 80 %. Elle sera plafonnée à 25 M€.

Cette mesure exceptionnelle sera mise en œuvre dès que possible pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2022.

OBJECTIF 3 : ÉVITER LES FAILLITES DES ENTREPRISES AFFECTÉES PAR LE CHOC

Un certain nombre **de dispositifs visant à garantir la liquidité des entreprises ont été mis en place dès le début de la crise sanitaire** : prêts garantis par l'État, prêts exceptionnels aux petites entreprises, avances remboursables et prêts bonifiés, reports d'échéances fiscales et sociales, activité partielle...

La hausse du prix d'intrants stratégiques (gaz, pétrole, engrais, produits alimentaires) induit par la crise ukrainienne peut se traduire par un besoin temporaire accru de trésorerie pour les entreprises dont le poids de ces intrants est significatif dans la structure des coûts. Afin de faciliter le financement du besoin en fonds de roulements des entreprises impactées par cette évolution des cours des intrants, plusieurs des dispositifs **publics de soutien à la trésorerie** vont être renforcés :

- ▶ Le **Prêt garanti par l'État (PGE) restera disponible, sous ses modalités actuelles, jusqu'au 30 juin 2022** pour toutes les entreprises éligibles et pour quelque motif que ce soit. **En complément, pour les entreprises particulièrement impactées** par les conséquences économiques du conflit ukrainien, **le gouvernement a décidé de relever le montant du PGE pour qu'il puisse atteindre 35 % du chiffre d'affaires**, contre 25 % dans le dispositif général. Les modalités pratiques seront dévoilées dans les prochains jours et font l'objet de discussions avec la Commission européenne.
- ▶ Le **prêt croissance industrie** (cf : encadré infra), mis en place en décembre dernier, sera ouvert aux entreprises du BTP, et le **prêt croissance relance** sera ré-abondé. Ce dispositif est adapté aux entreprises connaissant des difficultés temporaires de trésorerie en raison de difficultés d'approvisionnement, et n'ayant une capacité d'amortissement de leur endettement qu'à long terme.
- ▶ **Les prêts bonifiés de l'État pourront être accordés jusqu'à la fin de l'année 2022** (l'arrêt de la distribution était initialement prévu à la fin du mois de juin). Ces prêts sont adaptés aux entreprises n'ayant pas pu bénéficier, ou dans des proportions très limitées, de solutions bancaires de marché ou d'un PGE, et présentant des perspectives réelles de redressement économique. Ces aides publiques sont octroyées au cas par cas par les Codefi (comités départementaux d'examen des difficultés financières des entreprises).

- ▶ **Les possibilités de recours à l'activité partielle de longue durée (APLD) sont prolongées.** En raison des impacts du conflit en Ukraine sur l'activité des entreprises (difficultés d'exportation et difficultés d'approvisionnement et de coût de matières premières) certaines entreprises sont contraintes de réduire leur activité et peuvent dans ce cadre utiliser le dispositif d'activité partielle de longue durée.
Plusieurs aménagements sont mis en place :
 - la possibilité de prolonger jusqu'à 12 mois supplémentaires le bénéfice de l'APLD pour les accords déjà signés ;
 - la possibilité de négocier des accords APLD jusqu'au 31 décembre 2022 au lieu du 30 juin 2022 ;
 - la possibilité d'adapter les termes d'un accord APLD pendant toute sa durée afin de prendre en compte l'évolution de la situation économique de l'entreprise pendant la crise ;
 - la mise en place d'un accompagnement par les services de l'État des branches et des entreprises non couvertes à date et qui souhaiteraient négocier un accord très rapidement.
- ▶ Enfin, le **recours au report ou facilités de paiement des obligations sociales et fiscales sera facilité.** Les entreprises mises en difficulté par l'augmentation des prix de l'énergie peuvent se tourner vers les services de la DGFIP et des URSSAF (via leur espace en ligne), ainsi que de la MSA, ainsi que vers les conseillers départementaux de sortie de crise et le numéro dédié aux mesures d'urgence (0806 000 245).

LE « PRÊT CROISSANCE INDUSTRIE » POUR SOUTENIR LA STRUCTURE FINANCIÈRE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES

Dans le contexte antérieur à la crise ukrainienne de **tensions d'approvisionnement et de trésorerie**, le Gouvernement a mis en place, en décembre dernier, un prêt dédié aux entreprises industrielles afin de les accompagner dans le **financement de leurs besoins en fonds de roulement et de renforcer leur structure financière**.

- Le montant du prêt peut varier de 50 000 à 5 000 000 d'euros pour les TPE, PME et ETI.
- La durée du prêt peut aller jusqu'à 10 ans, avec deux ans de différé d'amortissement du capital permettant à l'entreprise de lisser la charge de remboursement de sa dette, et confortant ainsi sa structure financière.
- Il est garanti à 80 % par Bpifrance, sans demander de sûreté aux chefs d'entreprise.

Ce prêt présente les mêmes caractéristiques que le prêt croissance relance, ouvert à l'ensemble des entreprises, qui sera ré-abondé.

Par ailleurs, l'offre de Bpifrance de préfinancement court terme restera également à la disposition des entreprises, avec :

- le dispositif **Avance +** qui permet de mobiliser des créances commerciales de 100 000€ à 50 M€ jusqu'à 18 mois, pour un total de 7 milliards d'euros de prêts accordés chaque année ;
- les **garanties de prêts court terme** (jusqu'à 1,5 M€ par entreprise sur 2 à 7 ans).

Enfin, à partir du second semestre 2022, nous mettrons en place une **nouvelle facilité de liquidité garantie par l'État**, pour les entreprises affectées par la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques. Les modalités précises de cette facilité, seront discutées rapidement avec la Commission européenne, les entreprises françaises et les banques.

Par ailleurs, les mesures exceptionnelles de soutien aux entreprises en difficulté via les **plans de règlement et le plan de sortie de crise** destiné à prévenir les faillites et mis en œuvre par la circulaire interministérielle du 6 août 2021 **restent pleinement applicables**. Ainsi, les créances publiques fiscales et sociales pourront faire l'objet d'un traitement unifié auprès de la Commission départementale des chefs de services financiers (CCSF) et bénéficier de plans de règlement d'une durée exceptionnelle de 48 mois. Cette possibilité s'applique également à la renégociation de plans existants. Les commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP) rattachés à la direction générale des entreprises (DGE) se tiennent à la disposition des entreprises, et plus spécifiquement des PME et ETI, rencontrant des difficultés industrielles et financières.

OBJECTIF 4 : ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LES MESURES DE RESTRICTION DES EXPORTATIONS, DES IMPORTATIONS ET DES ACTIVITÉS, AINSI QUE PAR LES PERTURBATIONS DU COMMERCE INTERNATIONAL

Dans le but de soutenir les entreprises exportatrices, importatrices et/ou implantées dans les pays en cause, **des points de contact au sein de la Team France Export (TFE) sont mis en place**, en lien avec les administrations compétentes, le réseau diplomatique et les partenaires de la TFE.

Ces différents acteurs sont mobilisés pour apporter un accompagnement renforcé et personnalisé aux entreprises impactées par une diminution ou une perturbation de leurs échanges commerciaux avec la Russie, Biélorussie et Ukraine.

En effet, tant les sanctions relatives au financement que les sanctions sectorielles, notamment dans le secteur aéronautique, affectent fortement nos débouchés à l'export. Les pouvoirs publics aident également les entreprises à gérer leurs implantations en Russie et en Ukraine, notamment le rapatriement de salariés, et à se mettre en conformité avec les législations applicables, notamment européennes et russes. Par ailleurs, une large part des relations d'affaires des entreprises françaises avec la Russie est couverte par des dispositifs d'assurance, y compris publique.

L'Ukraine est maintenue ouverte dans la politique de financement export de l'État français. Les demandes de soutien export vers l'Ukraine continuent donc à être examinées, tout en veillant à la prise en compte des consignes sécuritaires du Gouvernement.

UN PORTAIL UNIQUE DE CONTACT À DESTINATION DES ENTREPRISES IMPACTÉES :

Un portail unique de contact, à destination des entreprises, sera mis en place de façon conjointe **par les réseaux consulaires (CCI, CMA, CA)**. A l'instar du dispositif déployé pour la crise Covid en 2020, ce portail permettra d'informer les entreprises sur les dispositifs adaptés à leur situation, et de les orienter vers les interlocuteurs appropriés. Ce portail sera pleinement opérationnel à partir du 21 mars et accessible avec le lien suivant :

[Lien sur le site de CCI France](#) (accessible à partir du 21/03/2022)

Ce portail vient compléter les **informations déjà mises en ligne** par le Gouvernement, notamment sur les sanctions économiques et leur impact ([lien](#)) et sur les recommandations pour les personnes présentes en Russie, Ukraine et Biélorussie ([lien](#)). Ces informations sont enrichies aujourd'hui par la publication d'une FAQ.

OBJECTIF 5 : FACILITER LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS ALTERNATIFS DES ENTREPRISES EXPORTATRICES

Pour soutenir nos exportations et garantir la disponibilité de couvertures d'assurance-crédit pour nos échanges commerciaux dans un contexte de montée du risque politique, le marché de l'assurance-crédit de court terme est soutenu, à travers la **prolongation du dispositif Cap Francexport au-delà du 31 mars 2022**. Des démarches sont en cours auprès de la Commission européenne pour maintenir le périmètre actuel du dispositif, y compris s'agissant des pays de l'UE.

Au-delà de la mobilisation de la Team France Export, les **dispositifs d'accompagnement export**, au premier rang desquels **le chèque relance export et le chèque VIE**, destinés aux PME-ETI, sont **assouplis et prolongés jusqu'à fin 2022** dans la limite des crédits disponibles afin d'inciter les entreprises à se projeter à l'international malgré la dégradation du contexte géopolitique.

- ▶ **Le chèque relance export** finance jusqu'à 50 % les prestations de projection à l'international. Sa prolongation au-delà du 30 juin 2022 permet aux PME-ETI affectées par la crise de revoir leur stratégie internationale avec l'aide de la Team France Export et de bénéficier de prestations subventionnées. Des assouplissements (relèvement du nombre maximal de chèques export par entreprise), de nouvelles campagnes d'agrément des opérateurs et d'incitation à l'inscription sur les e-vitrines, ainsi qu'une consultation des filières sur un éventuel besoin de réaffectation de VI filières, sont également mis en œuvre.
- ▶ De la même manière, **le chèque relance VIE (subvention de 5 000€ par mission)** continuera à être mobilisé au-delà du premier semestre 2022 pour soutenir l'internationalisation des entreprises françaises, en priorité pour les entreprises directement impactées par la crise.

Un nouvel appel à projets centré sur les solutions innovantes et durables pour l'autonomie énergétique est lancé dans le cadre du FASEP (Fonds d'études et d'aide au secteur privé), qui permet de financer des études ou des démonstrateurs de technologies innovantes et de développer les prospects à l'export des entreprises. Cet appel à projet, incitatif à l'exploration de nouveaux marchés, soutiendra les entreprises exportatrices développant des solutions en matière d'ENR, d'hydrogène bas-carbone ou encore de stockage d'énergie, en cohérence avec les thématiques du plan de résilience.

Les dispositifs d'accompagnement financier public à l'export seront plus spécifiquement mobilisés envers les entreprises devant réorienter leurs exportations. C'est en particulier le cas de **l'assurance-prospection**, qui permet de financer les dépenses de prospection sur les marchés export, en versant un acompte que l'entreprise doit rembourser en fonction de son succès à l'export. Elle sera proposée en priorité aux PME et ETI affectées par la crise pour leur permettre de poursuivre leurs actions de prospection sur de nouvelles géographies.

OBJECTIF 6 : APPORTER DES SOUTIENS CIBLÉS AUX SECTEURS LES PLUS EXPOSÉS À LA HAUSSE DU COÛT DES INTRANTS

Des mesures spécifiques sont prévues pour certains secteurs particulièrement touchés par la situation.

6.a. Agriculture

Les agriculteurs et industriels des secteurs agro-alimentaires sont également exposés à la hausse des coûts d'approvisionnement en matière première agricole et en énergie. Le Gouvernement est à cet égard particulièrement attentif à ce que ces hausses de coûts soient répercutées rapidement au sein des filières, de l'amont vers l'aval. C'est notamment le cas en matière de relations commerciales entre les industriels et la grande distribution alimentaire.

Alors que les négociations commerciales se sont conclues au 1^{er} mars 2022, le Gouvernement s'assure de la mise en œuvre effective de la loi EGAlim 2 avec un objectif de plus de 1 000 contrôles par la DGCCRF.

Eu égard à la modification substantielle des conditions économiques, le gouvernement invite les industriels et les distributeurs à adapter leurs contrats sur la base d'un dialogue transparent et constructif entre les parties afin d'assurer la pérennité de la chaîne agroalimentaire. Parallèlement, le gouvernement incite à ce que les renégociations soient aussi menées dans les segments non couverts par la loi EGAlim 2, comme celui de la restauration collective, en portant une attention particulière aux contrats qui relèvent de la commande publique.

Les acteurs économiques peuvent également solliciter le médiateur des relations commerciales agricoles, de même que le médiateur des entreprises pour trouver des solutions opérationnelles dans des délais rapides. Si nécessaire, ils peuvent également saisir le comité de règlement des différends commerciaux agricoles, qui dispose d'un pouvoir d'injonction et d'astreinte permettant de trouver des solutions rapides.

Pour accélérer cette adaptation, l'ensemble des acteurs de la chaîne agro-alimentaire sera réuni par le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La France, bien que grand pays producteur de grains, subit la hausse des cours qui sont mondiaux. Ces hausses de prix exposent fortement les éleveurs français, en particulier ceux de porcs et de volailles pour lesquels l'alimentation animale constitue respectivement plus de 60 % et 55 % des coûts de production. Ainsi **le gouvernement met en place une aide aux éleveurs fortement impactés par l'augmentation forte du coût de l'alimentation animale** (par rapport à une situation déjà marquée par des cours historiquement élevés), pour compenser sur 4 mois à compter du 1^{er} avril une partie de leurs pertes de marge, dans la limite des pertes de l'exploitation agricole.

Ce soutien, représentant une enveloppe s'élevant, en fonction des évolutions du cours des matières premières (céréales, protéines) dans les prochaines semaines, jusqu'à 400 M€, permettra d'accompagner les élevages qui connaissent des pertes, le temps que les mécanismes des négociations commerciales dans le cadre d'EGAlim 2 assurent la transmission à l'aval des hausses du coût de production des produits. Les mesures économiques transversales du présent plan (PGE, aides aux entreprises intensives en gaz et électricité) sont également accessibles aux entreprises agricoles et agro-alimentaires exposées en remplissant les critères d'accès. Pour accompagner les entreprises agricoles les plus exposées, un mécanisme sectoriel de déclaration puis de remboursement anticipé de la TICPE sera mis en place en complément de la remise carburant de 15 centimes s'appliquant à partir du 1^{er} avril sur le GNR agricole.

6.b. Pêche

La priorité est de maintenir les activités de pêche pour garantir les approvisionnements en produits de la mer sur le territoire français.

Le niveau élevé des prix des carburants, ainsi que l'importante volatilité, ont des conséquences majeures sur le secteur de la pêche pour lequel les carburants représentent un poste de coût important. A ce titre, la réduction de 15 centimes d'euros par litre du prix du carburant au 1^{er} avril et pour 4 mois constitue une première réponse concrète et rapide face à cette hausse.

En complément, le Gouvernement mettra en place un soutien économique supplémentaire, qui prendra la forme d'une prise en charge des cotisations sociales patronales versée depuis le budget d'action sanitaire et sociale de l'ENIM abondé à due proportion. Au total, ces soutiens économiques représentent une aide équivalente à une baisse de 35 centimes d'euros par litre de carburant à partir du 17 mars.

Le Gouvernement sait compter sur un soutien complémentaire des collectivités locales et en particulier celles des collectivités qui gèrent les infrastructures portuaires qu'ils utilisent.

L'implication de la filière est en outre essentielle et la décision de versement de 6 M€ par France Filière Pêche contribue à renforcer la solidarité de l'interprofession. Il est par ailleurs nécessaire de s'assurer que la hausse des charges puisse être assumée par l'ensemble de la chaîne de valeur.

Enfin, l'avenir du secteur passe par des navires plus propres, plus sûrs et plus confortables et surtout moins consommateurs de gazole pour augmenter la résilience. En lien avec les autres États européens, un travail doit être mené avec la Commission européenne pour faciliter le renouvellement de la flotte notamment en assouplissant les modalités de prise en compte de la jauge des navires, et en offrant des possibilités plus larges de financements dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et pour la pêche, afin de soutenir la transition énergétique des navires.

6.c. Transport

Le niveau élevé des prix des carburants, ainsi que leur importante volatilité, ont des conséquences importantes sur le modèle économique du secteur des transports, pour lequel les carburants représentent un poste de coûts importants.

Néanmoins, le secteur des transports est indispensable au fonctionnement de notre économie et de notre société, en transportant biens et marchandises pour nos usines, nos commerces et services, et en assurant la mobilité des Français au quotidien.

Le Gouvernement a donc décidé de soutenir le secteur à travers plusieurs mesures rapides et concrètes visant à limiter la hausse des prix des carburants, à soutenir la trésorerie des entreprises du transport routier, et à renforcer leur modèle économique pour s'assurer notamment de la prise en compte effective de la hausse des prix des carburants sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

A ce titre, la réduction de 15 centimes d'euros par litre constitue une première réponse concrète et rapide face à cette hausse des prix des carburants. Elle permet de diminuer immédiatement les prix des carburants, et constitue un soutien direct aux entreprises du secteur. Les transporteurs routiers, les taxis et les VTC y sont éligibles. Le Gouvernement s'engage à ce que cette remise carburant de 15 centimes n'affecte pas le niveau des indexations gasoil durant quatre mois. Cela représente une aide financière de 1 500 euros sur les pleins d'un camion pendant quatre mois.

Par ailleurs, un complément d'aide sera apporté au titre des pertes constatées au cours des dernières semaines et jusqu'au 1^{er} avril, date d'entrée en vigueur de la « **remise carburant** » de 15 centimes par litre. Le montant sera fixé dans les prochains jours, à l'issue d'une concertation menée par le Ministre des transports avec les fédérations des acteurs du secteur.

Concernant les entreprises de transport routier de marchandises ou de voyageurs (hors taxis), le Gouvernement met en place une série de mesures complémentaires :

- Le remboursement partiel de Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) relative à leur consommation de carburants dans le cadre de leur activité professionnelle sera accéléré selon un rythme mensuel.
- Le recours au report ou facilités de paiement des obligations sociales et fiscales sera facilité.

Les entreprises de transport utilisant le gaz et l'électricité seront par ailleurs éligibles à l'aide transversale. Il est par ailleurs nécessaire de s'assurer que cette hausse des charges pour les entreprises de transports puisse être assumée par l'ensemble de la chaîne de valeur. Un contrôle renforcé de la bonne application du cadre légal relatif à la prise en compte des variations du prix des carburants dans les contrats de transports est mis en œuvre.

Des travaux avec le Comité national routier sont également engagés en vue de faciliter et d'accélérer la mise à disposition des indices de prix aux acteurs du secteur, pour permettre d'assurer la révision des clauses contractuelles sur la base des dernières variations de prix des carburants.

► **Concernant les exploitants de taxis :**

- Une accélération du remboursement partiel de TICPE sera rapidement mise en œuvre, une fois les demandes déposées, afin de soulager la trésorerie des acteurs du secteur.
- Le plafond des tarifs des courses sera très prochainement actualisé, y compris pour l'activité de transport de malade par taxi conventionné, afin de permettre la pleine intégration de la hausse des prix des carburants.
- Le recours au report ou facilités de paiement des obligations sociales et fiscales sera facilité.

En outre, concernant les activités de VTC, le report de l'âge limite des véhicules exploités, initialement prévu jusqu'à début août, sera prolongé jusqu'à la fin de l'année.

► **Concernant le transport maritime :**

- Les mesures de renouvellement de la flotte vers des navires plus économes française (suramortissement vert, garantie de projet stratégique, garantie interne) ainsi que l'électrification à quai des ports va permettre de réduire la dépendance du transport maritime au prix des carburants. Les actions financées par France Relance et décidées dans le cadre du Fontenoy de la mer seront accélérées.
- Le recours au report ou facilités de paiement des obligations sociales et fiscales sera facilité.

6.d. BTP

L'importante volatilité du prix des matériaux de construction et le niveau élevé des prix des carburants pour les engins de chantier comme pour les véhicules utilitaires légers utilisés par les professionnels pour se déplacer chez leur client n'ont pas pu être systématiquement anticipés par le secteur du BTP. Ainsi, de nombreux chantiers ont été conclus sans clause de révision des prix adaptée à la situation. Par ailleurs, il devient difficile pour les professionnels de s'engager auprès de leurs clients sur les prix et les délais alors que leurs fournisseurs ne peuvent parfois plus s'engager eux-mêmes. Ces évolutions impactent des entreprises déjà fragilisées par la crise sanitaire.

La réduction de 15 centimes d'euros par litre le prix du carburant constitue une première réponse pour toutes les entreprises de ce secteur.

Le Gouvernement va par ailleurs demander aux acteurs publics d'appliquer lorsque c'est possible la théorie de l'imprévision pour les marchés publics ne comportant pas de clause de révision de prix et de ne pas appliquer les pénalités de retard lorsque ce dernier est justifié par la prolongation d'un délai de livraison de la part d'un fournisseur à cause de la crise.

Concernant les contrats de droit privé, la théorie de l'imprévision est en principe applicable en droit français. Ainsi, sauf si les contractants en ont décidé autrement, la renégociation du contrat est alors possible si un

changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque.

Un travail est par ailleurs lancé pour accélérer les publications des index du bâtiment, publiés actuellement avec un décalage de 80 jours.

Enfin, les cellules de crise BTP réunissant, sous l'égide du préfet, les fédérations professionnelles de la filière, les distributeurs et industriels locaux et les donneurs d'ordre publics et privés, seront activées pour offrir un espace de concertation sur les sujets de tension pour le secteur.

La circulaire sur les marchés publics s'appliquera à l'ensemble des secteurs. De la même manière, la révision du contrat pour imprévision est possible pour les contrats de droit privé de tous les secteurs.

OBJECTIF 7 : SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT EN INTRANTS CRITIQUES



Le plan de résilience visera à accélérer la diversification des approvisionnements dans les domaines énergétique, agricole et industriel, en mobilisant tous les leviers, réglementaires, financiers et en accompagnant les entreprises, y compris en utilisant l'ensemble des leviers dont nous disposons vis-à-vis de nos partenaires internationaux : démarches diplomatiques, mobilisation de la politique commerciale européenne, mise en place de coopérations internationales, etc.

Le Gouvernement a fait de notre indépendance industrielle et technologique une priorité forte depuis le début du quinquennat. Ainsi, **France Relance a permis d'enclencher un mouvement massif de réindustrialisation, de relocalisation et de décarbonation**, permettant de renforcer notre autonomie stratégique et de réduire nos dépendances.

Dans cette même logique, **France 2030 a enclenché une accélération forte sur les outils pour renforcer notre résilience** et financer l'émergence d'industries nationales et européennes dans des secteurs stratégiques, dont la pertinence est renforcée par la crise actuelle. Avec les travaux engagés par le rapport Varin et les moyens de France 2030 dédiés au sujet, les métaux stratégiques bénéficient d'ores et déjà de financements.

A moyen et long terme, l'amélioration de notre résilience passera, notamment avec les moyens de France 2030, par le renforcement de notre base industrielle sur les intrants critiques venant de Russie et par un travail au niveau européen sur nos dépendances, en vue notamment d'une meilleure prise en compte des externalités sociales et environnementales

de nos importations. En parallèle, la mise en place de nouveaux partenariats avec des pays tiers de confiance permettra de sécuriser et diversifier nos approvisionnements en métaux ou intrants critiques.

Le plan de résilience prévoit les mesures suivantes :

- Les mesures ont pour objectif de sécuriser nos approvisionnements stratégiques à court terme et de renforcer la résilience à moyen terme. Elles comprennent en particulier la création d'un groupe de travail transverse sur les approvisionnements stratégiques destiné à définir les solutions les plus adaptées à court terme, complété par des travaux spécifiques sur les intrants les plus critiques (aluminium, titane, palladium et platine, gaz rares, tungstène) ;
- Un appel à manifestation transverse sera notamment lancé, permettant de soutenir tous les projets qui permettent de répondre à une dépendance stratégique russe ;
- En complément, dans le domaine des métaux critiques, une task-force pilotée par P. VARIN est mandatée. Elle sera complétée par la nomination d'un délégué interministériel métaux, le renforcement des moyens du BRGM sur l'intelligence minérale ;
- Un plan de sécurisation des engrais pour la prochaine campagne, comportant la mise en place d'une task-force de sécurisation des matières premières importées, l'adaptation ou le report de mesures réglementaires pouvant impacter la disponibilité des engrais en 2022, et le développement de l'usage des engrais organiques.

APPEL À MANIFESTATION TRANSVERSE VISANT À RÉDUIRE LA DÉPENDANCE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET DES AUTRES SECTEURS PRODUCTIFS VIS-À-VIS DE LA RUSSIE, DE LA BIÉLORUSSIE OU DE L'UKRAINE

Un appel à manifestation transverse sera notamment lancé, permettant de soutenir les projets qui permettent de répondre à une dépendance de l'industrie française et autres secteurs productifs vis-à-vis de la Russie, de la Biélorussie ou de l'Ukraine ou, plus largement, d'approvisionnements auprès de fournisseurs russes, biélorusses ou ukrainiens menacés ou interrompus. Il s'agit notamment des matières premières stratégiques du secteur de la métallurgie (par ex. nickel, aluminium, cuivre, titane), des consommables spécifiques de la sidérurgie (par ex. électrodes en graphite, briquettes de fer, réfractaires), de certains produits de l'industrie chimiques (par ex. noir de carbone, gaz rares, etc.) ou les intrants critiques pour le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire (par ex. les engrais ou les huiles et tourteaux de tournesol, pour l'alimentation animale).

OBJECTIF 8 : RESPONSABILISER LES DONNEURS D'ORDRE ET FAIRE JOUER LES SOLIDARITÉS DE FILIÈRES

Enfin, la dynamique de filière est un des leviers primordiaux pour assurer la résilience de notre économie et de notre industrie, pour identifier les fragilités dans toutes les filières, mais aussi pour y répondre avec davantage d'efficacité, en s'assurant de la solidarité des entreprises d'une même filière, y compris la pêche, afin de protéger les maillons qui sont les plus affectés par les difficultés d'approvisionnement ou les tensions sur les prix.

Le Gouvernement rappelle sa vigilance quant au respect de l'équilibre commerciale entre acteurs des mêmes filières. Il a demandé à la DGCCRF d'y veiller par la poursuite de ses contrôles, notamment concernant le respect des règles encadrant les pénalités logistiques dans le secteur agroalimentaire, renforcées par la loi EGAlim 2, et le respect des dispositions encadrant les délais de paiement inter-entreprises.

Afin de soutenir les entreprises qui subissent de plein fouet la hausse des prix de matières premières et de l'énergie, le Médiateur des entreprises est missionné pour renforcer la solidarité de filières et développer la médiation entre acteurs économiques.

RENFORCEMENT DU RÔLE DU MÉDIATEUR DES ENTREPRISES

Mise en place d'un comité de crise sur l'énergie animé par le Médiateur des entreprises :

- ▶ Le Médiateur des entreprises est chargé de mettre en place et d'animer un comité de crise sur l'énergie, destiné à corriger entre pairs les comportements des acteurs structurants mettant en difficulté avérée des entreprises ou des filières.
- ▶ Par ailleurs, le Médiateur des entreprises va coordonner une offre de médiation *ad hoc* portée par les acteurs économiques, accessible à toute entreprise.

Élargissement de l'action du Médiateur des entreprises aux tensions de filières liées aux pénuries et hausses de coût de l'énergie :

- ▶ L'action du Médiateur des entreprises va viser à encourager la solidarité économique par la conduite de missions de crise dans les filières, destinées à accompagner les effets des hausses de coûts (intrants, énergie). Ces missions de crise s'établiront en coordination avec le comité d'action sur les approvisionnements et les conditions de paiement et viendront compléter les actuelles missions sur les filières industrielles et le comité de crise BTP, qui ont permis de mesurer et de partager des difficultés entre acteurs et le traitement de différends en médiations individuelles.
- ▶ Le Médiateur des entreprises pourra également être sollicité par des filières économiques encore non accompagnées dans une démarche d'amélioration des relations entre donneurs d'ordre et fournisseurs.
- ▶ Le Médiateur des entreprises va également coordonner une offre de médiation adaptée à ces enjeux, accessible à toute entreprise.

OBJECTIF 9 : RENFORCER LA SOUVERAINETÉ ÉNERGÉTIQUE

Sur le plan énergétique, depuis le début du quinquennat, le Gouvernement a investi massivement pour **réduire notre consommation d'énergie fossile** (charbon, pétrole, gaz) et **renforcer notre indépendance énergétique**. Plus de 30 Mds€ sont investis chaque année dans la transition verte de notre économie, à quoi s'ajoutent plus de 45 Mds€ dans le cadre de France Relance et France 2030.

Cependant, même si notre électricité est très largement décarbonée grâce au nucléaire et aux énergies renouvelables, deux tiers de notre consommation d'énergie restent encore d'origine fossile. Nous continuons à consommer massivement du pétrole pour nous déplacer et du gaz pour nous chauffer. Près de 40 % du gaz européen est importé de Russie (entre 20 et 30 % pour la France) et 30 % du pétrole européen est importé de Russie (10 à 20 % pour la France).

L'arrêt de la consommation des énergies fossiles d'ici à 2050 est un objectif prioritaire de la France, décliné dans la stratégie nationale bas-carbone. Le renforcement des investissements pour atteindre l'objectif européen de - 55 % de nos émissions de gaz à effet de serre en 2030 sera décidé au début du prochain quinquennat.

En cohérence avec la stratégie présentée à Belfort par le Président de la République, **le plan de résilience vise à engager des actions additionnelles à effet rapide pour diversifier notre approvisionnement en gaz, réduire notre consommation et améliorer notre sécurité d'approvisionnement**. Il s'agit notamment :

- **de sécuriser notre approvisionnement en gaz pour l'hiver 2022/2023**, en particulier en sécurisant le remplissage des stockages en amont de l'hiver prochain et en renforçant les capacités d'importation de gaz naturel liquéfié (GNL). Une task force dédiée à cet enjeu de court terme a été constituée, associant les principaux acteurs du secteur énergétique ;
- **de développer les énergies décarbonées**, notamment en augmentant la production de biométhane et la production d'électricité décarbonée afin de moins utiliser de gaz pour produire de l'électricité. Le développement des énergies renouvelables sera simplifié et accéléré ;
- **de sécuriser notre approvisionnement en pétrole**, notamment en maintenant le rythme de transition rapide de la voiture thermique vers la voiture électrique avec les aides à l'investissement qui ont déjà bénéficié à plus d'un million de ménages et les aides à l'installation et aux raccordements d'infrastructures de recharge. En particulier, le bonus écologique sera maintenu à 6 000 € jusqu'au 1^{er} juillet et les modalités de l'éco-PTZ dans les zones à faible émission seront publiées dans les prochaines semaines) ;
- **de réduire rapidement notre consommation en gaz et notre consommation énergétique**, avec une amélioration de l'efficacité des aides pour la rénovation énergétique des logements pour davantage inciter les ménages les plus modestes à remplacer leur chaudière gaz par une pompe à chaleur (y compris hybrides) ou une chaudière biomasse. Ainsi à partir du 15 avril

prochain et jusqu'à la fin de l'année 2022, l'aide MaPrimeRénov' accordée pour l'installation d'un système de chauffage vertueux qui permet de sortir du gaz ou du fioul sera accrue de 1 000 €. Nous accélérerons la décarbonation des réseaux de chaleur avec le fonds chaleur (150 M€). Sera également lancée avant l'hiver prochain une campagne de communication de grande ampleur ciblée sur les économies d'énergie et la rénovation thermique.

- ▶ **sur l'industrie, le volet de décarbonation de l'industrie de France 2030 sera mis en œuvre avec ambition** (voir encadré) et **tous les leviers permettant d'accélérer la réalisation des projets de rénovation énergétique et de décarbonation lauréats de France Relance seront mobilisés**. Ces projets une fois terminés permettront de réduire de 7 % de la consommation en gaz de l'industrie et de 5 % de la consommation énergétique de l'immobilier de l'État par exemple ;
- ▶ enfin, outre la mobilisation de l'ensemble des acteurs – collectivités locales, logements sociaux, ménages – à maîtriser leur consommation d'énergie et en particulier de gaz, et **parce que l'État se doit d'être exemplaire**, nous lancerons un plan de réduction de la consommation dans les bâtiments de l'État, notamment par la baisse de la température de chauffe de 1° C. L'État investira également 50 M€ dans des opérations à gains énergétiques rapides permettant de réduire d'ici la fin de l'année la consommation énergétique de son parc immobilier et de celui de ses opérateurs, et en particulier sa consommation de gaz.

Les actions engagées devront permettre de supprimer totalement la dépendance européenne au gaz et au pétrole russe au plus tard en 2027. **Ces mesures seront concertées et détaillées dans les prochaines semaines.**

DÉCARBONATION ET SORTIE DU GAZ DE L'INDUSTRIE, EN MOBILISANT LE PLAN D'INVESTISSEMENT FRANCE 2030 :

France Relance a consacré 1,2 milliards d'euros à la décarbonation de l'industrie. Les projets sont en cours de réalisation et permettront notamment de réduire de 7 % la consommation de gaz de l'industrie et de plus de 4 % des émissions annuelles de l'industrie en 2019. Tous les leviers pour accélérer la réalisation de ces projets seront utilisés.

France 2030, lancé par le Président de la République en octobre 2021, porte l'ambition de transformer durablement des secteurs clefs de notre économie par l'innovation technologique et l'industrialisation, en mobilisant plus de 50 milliards d'euros au total.

La décarbonation de l'industrie représente un enjeu clé au sein de France 2030 : 5,6 milliards d'euros sont consacrés directement à cet objectif de long terme. Face à la situation exceptionnelle de tensions sur les matières premières énergétiques, la mise en œuvre des premières actions « décarbonation » de France 2030 sera accélérée ;

- ▶ Un **nouvel appel à projets** (AAP) sera lancé d'ici début avril pour soutenir des projets industriels de transition énergétique, contribuant à sortir de la dépendance européenne au gaz russe, et pouvant être mis en œuvre à l'hiver 2022/2023.
Une enveloppe de 150 millions d'euros sera consacrée à cet AAP.
- ▶ Une attention particulière sera portée au développement de **l'offre française d'équipements** servant cette transition énergétique : chaudière biomasse, pompes à chaleur (PAC). France 2030 consacre 610 millions d'euros à l'émergence et l'industrialisation de solutions de décarbonation de l'industrie, notamment à destination des PME industrielles spécialisées dans la construction de ces équipements.

OBJECTIF 10 : RENFORCER LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE DE L'EUROPE

Dans le domaine agricole, l'Ukraine est devenue un fournisseur important de l'UE : le premier fournisseur notamment en ce qui concerne le maïs (57 % des approvisionnements), et les tourteaux de tournesol (47 % des importations) et dans une moindre mesure de blé (30 % des importations). La Russie est aussi mais à un moindre degré, un fournisseur important de l'UE en matière de blé (11 %) mais surtout de tourteaux de colza (50 %) ou de tournesol (34 %). Les efforts pour développer les sources d'approvisionnement alternatives et en particulier la production nationale et européenne, devront être intensifiés.

À court terme et de manière réversible, des mesures seront mises en œuvre pour la prochaine campagne afin de produire plus, notamment :

- la valorisation des jachères discutée au niveau européen,
- la promotion de systèmes trois cultures en deux ans pour accroître en particulier la production de fourrage et de protéines végétales,
- un plan de lutte contre les dégâts de gibier sur nos cultures stratégiques,
- et enfin un suivi de l'irrigation afin d'optimiser la ressource en eau et de parer à une sur-crise climatique

Afin d'accélérer cette transformation de long terme l'appel à projets « Capacités agroalimentaires 2030 » de France 2030 sera ouvert avec pour double objectif de relocaliser des produits agricoles jugés stratégiques (engrais, produits transformés pour l'alimentation animale) et d'industrialiser les projets innovants soutenus par les stratégies d'accélération sur les agroéquipements et l'alimentation durable. Ces soutiens à l'industrialisation auront notamment pour objectif d'encourager la structuration de filières agroalimentaires françaises compétitives sur le marché de l'alimentation durable et favorable à la santé.

De manière structurelle, la France a déjà fait de la souveraineté agricole et agroalimentaire une priorité en matière d'investissement.

France Relance a d'ores-et-déjà contribué à la reconquête de notre souveraineté en protéines végétales grâce aux 120 millions d'euros du plan protéines. France 2030 soutient des projets de recherche, de développement et d'innovation pour renforcer notre souveraineté en matière de protéines végétales, d'engrais organiques et de décarbonation des filières agricoles et agroalimentaires.

Le plan de résilience est l'occasion d'accélérer cette transformation de long terme au service de la souveraineté agricole et agroalimentaire autour de 4 axes/plans :

- la mise en œuvre d'un plan souveraineté azote en privilégiant la production d'engrais verts et le développement de filières de valorisation d'engrais organiques ;
- le renforcement du plan protéines végétales ;
- un plan de souveraineté énergétique agricole et alimentaire, pour accélérer le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque et biomasse notamment) et la décarbonation de l'amont agricole et des IAA ;
- un plan souveraineté français et européen « Fruits et légumes », associant étroitement les territoires ultra-marins.

OBJECTIF 11 : FACILITER L'IMPLANTATION EN FRANCE DES ACTIVITÉS PERMETTANT DE RÉDUIRE NOS DÉPENDANCES

Le plan de résilience facilitera l'implantation en France d'activités permettant de sécuriser nos approvisionnements et réduire nos dépendances, en cohérence avec les objectifs de France 2030.

Le Gouvernement engagera des actions concrètes pour améliorer le suivi des projets d'implantations économiques sur le territoire, sécuriser les porteurs de projets et réduire les délais, dans la lignée du rapport remis par Laurent GUILLOT. Il s'agira notamment (i) de renforcer le suivi des projets d'implantation par l'autorité préfectorale, (ii) de clarifier les différentes doctrines relatives aux procédures administratives, (iii) d'améliorer la participation du public en réduisant encore les délais d'implantation et en responsabilisant davantage les porteurs de projets et (iv) de mieux repérer le foncier productif et d'orienter les projets vers des sites à plus faibles enjeux environnementaux. Ces actions devraient permettre de réduire significativement les délais d'implantation.

Une ordonnance permettant de simplifier certaines procédures pour faciliter les implantations dans les zones déjà artificialisées sera également prise d'ici la fin du quinquennat, en application de l'article 226 de la loi Climat et Résilience¹, pour inciter les entreprises à s'implanter dans ces zones et limiter l'artificialisation nette. Ces mesures devraient notamment permettre de numériser certaines procédures pour en réduire la durée.

OBJECTIF 12 : RENFORCER LA CYBERSÉCURITÉ DES ADMINISTRATIONS, DES ENTREPRISES ET DES INFRASTRUCTURES

Dans un monde de confrontation et de compétition, les cyberattaques sont utilisées au quotidien pour porter atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, pour ralentir, voire paralyser, des activités critiques avec des impacts importants sur nos concitoyens ou encore pour capter des informations stratégiques et industrielles. Alors que les capacités cyberoffensives de la Russie ont été maintes fois mises en évidence et que d'autres acteurs opportunistes peuvent profiter de la situation pour mener des cyberattaques discrètes, il est indispensable de renforcer encore notre cybersécurité.

Depuis l'invasion de l'Ukraine, l'ANSSI a donc publié de nombreuses ressources, allant de bonnes pratiques de sécurité jusqu'à la publication d'éléments techniques pour rechercher des traces de cyberattaques. **Des échanges fréquents avec les acteurs des secteurs les plus critiques et de**

1 - Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

ceux susceptibles de faire l'objet de mesures de rétorsion, qu'ils soient publics ou privés, sont également menés par l'ANSSI pour orienter leurs efforts de sécurisation et les préparer à faire face à diverses cyberattaques.

Les ministères sont également engagés depuis près de 9 mois sous le pilotage du Premier ministre dans un programme visant à renforcer leur cybersécurité.

Aussi, le renforcement des procédures de gestion de crise, depuis éprouvées dans un exercice majeur interministériel, la prise en compte des alertes de l'ANSSI pour corriger les vulnérabilités présentes dans les réseaux de l'État et l'identification des systèmes d'information les plus critiques de l'État ont fait l'objet de travaux dédiés qui devront se poursuivre dans les mois à venir. Le déploiement de systèmes de détection des cyberattaques et la construction de centres ministériels de réponse à incidents cyber doivent également être engagés au cours de l'année 2022.

Trois axes forts sont poursuivis à travers le programme de renforcement de la cybersécurité des services publics sans précédent :

- Grâce au dispositif des parcours de cybersécurité, **1 000 collectivités territoriales, établissements publics et établissements de santé sont accompagnés dans une démarche de cybersécurité** pour leur permettre de renforcer de manière concrète et rapide leur niveau de cybersécurité.
- **Des services automatisés de cybersécurité sont également développés** pour mieux détecter les cyberattaques, les filtrer au plus tôt et alerter les organisations de leurs vulnérabilités, susceptibles d'être exploitées par des cyberattaquants.
- **Des centres de réponses à incidents à tous les niveaux sont mis en place.** En effet, notre capacité collective à faire face à des cyberattaques reste insuffisante au regard de la menace cyber actuelle. Pour y remédier et pour accompagner le tissu économique dans sa protection, des centres de réponse à incidents régionaux sont en cours de construction et seront opérationnels dès l'automne 2022 dans toutes les régions volontaires. De même, des secteurs critiques, comme la santé, le social ou encore le transport aérien et maritime, disposeront de telles structures.

Enfin, rassemblés à Nevers les 8 et 9 mars, les ministres européens ont appelé à renforcer drastiquement les capacités cyber de l'Union européenne pour protéger au mieux le marché intérieur. Pour ce faire, un travail capacitaire au profit de l'écosystème cyber européen, pour qu'il soit le plus performant possible et pleinement en mesure de contribuer à la sécurisation de notre espace numérique, sera prochainement conduit. De même, les ministres sont convenus qu'il était urgent d'identifier les dépendances et les faiblesses des infrastructures numériques européennes afin de les renforcer rapidement. En effet, celles-ci allant des services numériques comme le Cloud à la 5G, en passant par les cœurs de réseaux télécoms, doivent être pleinement à la main des Européens pour en garantir la fiabilité en temps de crise.

Contact

Service de presse

de Matignon

57, rue de Varenne

75007 Paris

Tél. : 01 42 75 50 78/79